



Concours externe du CAPLP et Cafep-CAPLP

Section économie et gestion

Options : communication et organisation ; comptabilité et gestion ; commerce et vente ; transport logistique

Note de commentaires sur les épreuves d'admission

À compter de la session 2014, les épreuves du concours sont modifiées. L'arrêté du 19 avril 2013, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

1° Épreuve de mise en situation professionnelle

Il s'agit pour le candidat de présenter une réalisation pédagogique en relation avec l'option du concours dont le thème et le niveau sont définis par le sujet.

Le sujet comporte :

- la description d'un contexte d'enseignement (établissement, classe, champ professionnel) pouvant comporter des indications sur l'état d'avancement de la formation, les acquis des élèves, l'environnement social ;
- une thématique de professionnalisation à partir du référentiel d'un diplôme en rapport avec l'option du concours, pouvant inclure une dimension économique et juridique.

La réalisation pédagogique attendue peut être constituée de la trame d'une leçon, d'un support de mise en activité, d'un support d'évaluation, susceptibles de faire l'objet d'une séquence en classe ou s'inscrire dans toute autre activité pédagogique à visée professionnalisante (PFMP, scénario d'activités, projet, module d'accompagnement personnalisé, travaux collaboratifs, etc.).

Au cours des deux heures de préparation, le candidat peut consulter tous les documents dont il s'est muni dans la perspective de l'épreuve (y compris des ouvrages de références et des manuels scolaires). Il peut aussi utiliser son propre équipement numérique dès lors que celui-ci dispose d'une alimentation électrique autonome, à l'exclusion de toute fonction de communication.

La connexion au réseau Internet ou à tout autre réseau de communication, par tout procédé, est strictement interdite et sera considérée comme une tentative de fraude. Enfin aucune impression ne pourra être réalisée.

L'utilisation de l'équipement numérique est autorisée lors de l'exposé et de l'entretien avec le jury. La disponibilité d'un matériel de vidéo-projection n'est pas assurée, de même que sa compatibilité avec l'équipement personnel du candidat.

2° Épreuve d'entretien à partir d'un dossier

Le dossier du candidat est une création personnelle, à partir de situations professionnelles en rapport avec l'option du concours qu'il a vécues ou observées au sein d'une organisation (administration, collectivités, association ou entreprises).

Il comporte des descriptions et des analyses de situations professionnelles ainsi que toutes informations de contexte, données, supports, illustrations permettant d'en rendre compte. **Il ne comporte pas de présentation de leur exploitation pédagogique.**

À partir du dossier du candidat, la commission d'interrogation propose un sujet qui fixe le thème et le niveau de classe dans lesquels le candidat doit situer son exploitation didactique. L'extrait de programme ou de référentiel correspondant peut être fourni au candidat avec le sujet. La nature de l'exploitation attendue est précisée dans le sujet. Elle traite de la transposition didactique des situations professionnelles issues du dossier : analyses, conditions, portées et limites.

Pour cette épreuve, la seule ressource autorisée pour le candidat est le dossier imprimé qu'il a transmis au jury, sans aucun ajout d'aucune sorte le jour de l'épreuve. L'utilisation d'un équipement numérique n'est pas autorisée pour cette épreuve, ni au cours de la préparation ni au cours de l'entretien.